



COMMUNE AUBANGE - Courrier entrant	
Date d'entrée	28/3/22
Destinataire	Collège
Copie pour info	
Collège communal	
Chèque n°	
Montant	182.371
	49026

Vu au Collège du... 04.04.2022 n° 81

Administration communale  
Rue Haute 22

B-6791 AUBANGE

## SERVICE DISTRIBUTION LESSE-OURTHE-SEMOIS

**Votre correspondant :**  
Thierry GOFFIN  
[thierry.goffin@swde.be](mailto:thierry.goffin@swde.be)  
087/87.87.87

Loyers, le 23/3/2022

**Nos références :**  
**Vos références :**  
(A rappeler dans toute correspondance)

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : **Suivi de la diffusion du reportage « De l'amiante dans l'eau potable : un danger négligé ? »**

La santé de nos consommateurs est au cœur des préoccupations quotidiennes de la SWDE. Nous mettons tout en œuvre pour fournir à nos clients une eau répondant à des critères sanitaires stricts et donner une information transparente (<https://www.swde.be/fr/infos-conseils/questions-frequentes/qualite-de-leau>).

Dès lors, suite à l'émission #Investigation de la RTBF diffusée le 26 janvier 2022, il nous paraît important de réagir à certains éléments présentés lors de l'émission, tout particulièrement parce que votre commune a été mentionnée.

Cela complète les informations déjà portées à votre connaissance, dont le mail du 26 janvier.

## CANALISATIONS

Contrairement à ce qui est suggéré dans le reportage, la politique de renouvellement des canalisations doit se baser sur des critères objectifs et ne doit pas être influencée par des considérations émotionnelles ou médiatiques.

La nature d'une conduite (ou bien son âge) n'est pas le seul critère de renouvellement. Le choix s'effectue sur la base d'un outil multicritère qui permet de définir les priorités de renouvellement.

En soi, les conduites en amiante-ciment ne posent de problème particulier ni du point de vue qualité d'eau, ni de celui de la performance (taux de fuites) qui justifierait un programme spécifique de renouvellement centré sur ce matériau. Ce type de canalisation ne pose pas de problème particulier en matière de fuite.

Ces conduites sont présentes dans des zones où l'eau a un caractère incrustant. Dans ces conditions, une couche de calcaire se forme à l'intérieur de la canalisation, ce qui a comme conséquence de limiter le contact entre l'amiante-ciment et l'eau.

Le réseau d'Aubange compte 2,8 kilomètres de conduite en asbeste-ciment sur une longueur totale de réseau de 163 kilomètres, soit 1,7 %. Vous trouverez ci-dessous la liste des rues concernées en tout ou en partie :



### **Détail des rues partiellement ou entièrement en amiante**

Aubange	Le Pas de Loup
Aubange	Rue de Guerlange
Aubange	Rue de la Frontière
Aubange	Rue de Noedlange
Aubange	Rue des Cerisiers
Aubange	Rue des Sorbiers
Aubange	Rue des Tilleuls
Aubange	Rue du Calvaire
Aubange	Rue du Parc
Aubange	Rue Saint-Martin

L'âge moyen des canalisations dans votre commune est de 48 ans.

## **ANALYSES**

Les normes sanitaires qui régissent la distribution d'eau pour la consommation humaine sont définies par voie de directives européennes strictes qui sont transposées dans la législation des états membres. Les normes européennes sont inspirées des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), tout en renforçant généralement les exigences internationales.

Les paramètres de potabilité évoluent régulièrement en fonction des connaissances scientifiques sur l'impact sur la santé de substances émergentes qui se retrouvent potentiellement dans l'eau distribuée.

Force est de constater que, si l'impact de l'inhalation de fibres d'amiante est connu depuis près de 50 ans et que la législation a intégré la prévention de ce risque, il n'y a pas de norme pour la teneur en fibre d'amiante dans l'eau. En effet, aucune étude scientifique n'a pu jusqu'à présent démontrer que l'ingestion par voie orale des fibres d'amiante éventuellement présentes dans l'eau potable ait une incidence sur le système gastro-intestinal. Cette conclusion est confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le 16 décembre 2020, le Parlement et le Conseil européen ont adopté l'importante directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Dans le cadre de cette nouvelle directive, l'OMS a été sollicité pour évaluer la liste des paramètres à monitorer dans les eaux de distribution et des normes à appliquer. En se basant sur des études scientifiques pertinentes, pour certains paramètres, la directive 2020/2184 est plus stricte que les recommandations de l'OMS.

Alors qu'elle renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle de ces eaux, la directive 2020/2184 n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs, ni dans une liste de surveillance. Cette liste de vigilance est justement un moyen dynamique pour prendre en considération les préoccupations en matière de présence potentiel de polluants émergents.

Toutefois, au-delà de ses obligations légales, la SWDE fait preuve de vigilance et a réalisé régulièrement des analyses de la teneur en fibre d'amiante dans l'eau au départ de prélèvements ciblés qui ne sont pas



représentatifs de la qualité de l'eau distribuée à nos clients. Nous insistons sur le fait qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les échantillons prélevés au niveau du robinet de nos clients.

Nous poursuivons notre veille sanitaire.

Le plan de prélèvement en cours de déploiement est le suivant :

- Renouveler la campagne d'analyse réalisée en 2018 ;
- Un contrôle de la qualité de l'eau au niveau des communes qui ont été citées dans le reportage, dont la vôtre ;
- Un contrôle de la qualité de l'eau dans les zones de distribution où le taux de canalisation en amiante-ciment est le plus élevé.

Les échantillons ont été analysés par un laboratoire spécialisé dans le domaine (microscopie électronique). Les premiers résultats ne montrent pas de présence de fibres d'amiante dans l'eau au robinet des clients où les échantillons ont été prélevés.

La SWDE est en contact avec le SPW-ARNE et le cabinet de la Ministre Tellier pour une étude plus large sur le risque qui serait lié à la présence éventuelle d'amiante dans l'eau. Dans ce cadre, il sera envisagé d'effectuer un contrôle de qualité de l'eau au niveau de chaque commune desservie par la SWDE et présentant une partie du réseau en amiante-ciment.

Nous mettons tout en œuvre pour fournir à nos clients et à vos administrés une eau répondant à des critères sanitaires stricts et donner une information transparente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry GOFFIN  
Directeur Distribution Zone Est